



Règlement intérieur

Article 1 : Les salons du pin's et de la Multi-collections de CHAMPEAUX sont des manifestations destinées à promouvoir l'esprit de la collection par la présentation de celles-ci et peuvent exposer les personnes morales (Société ou association) et les personnes physiques dont le bulletin d'inscription est régulièrement parvenu, auprès du responsable de cette manifestation. Les exposants peuvent effectuer toutes opérations de ventes, d'achats et d'échanges en respectant la législation en vigueur régissant les foires et brocantes.

Article 2 : Le C.A.L. (association Champeaux Animations Loisirs) et l'organisateur se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toutes inscriptions ou d'exclure tout exposant, qui à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ces deux salons et ceci sans qu'il puisse lui réclamer d'indemnités.

Article 3 : Le montant des frais de participation de l'exposant doit être intégralement versé ou au plus tard le jour de son arrivée et avant son installation dans les lieux. Le montant de la cotisation est calculé en fonction du métrage linéaire validé par l'organisateur indépendamment du type de tables proposé.

Article 4 : Les objets et collections exposés sont sous l'entièvre responsabilité de leurs dépositaires. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol, casse ou autre dommage.

Article 5 : Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causées aux locaux, aux matériels mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à apporter à autrui. L'assurance individuelle de l'exposant pourrait être engagée.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier la disposition des tables en place ou d'ajouter des tables personnelles (sauf en accord avec l'organisateur). Il est également interdit de stocker du matériel le long du mur des sorties de secours : il faut conserver un couloir de circulation d'1 mètre de large.

Article 7 : Le C.A.L. et l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, de police ou autres.

Article 8 : Par respect pour les visiteurs, aucun exposant ne pourra quitter la salle avant la fermeture au public.

Article 9 : Tout stand non occupé deux heures après l'ouverture au public et sans manifestation de la part de l'exposant normalement prévu, pourra être cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait de réclamation et de remboursement des frais de participations si ceux-ci sont déjà acquittés.

Article 10 : Toute demande d'annulation de participation aux salons sera possible jusqu'à 30 jours avant la date de ceux-ci, passée cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Article 11 : Aucun souvenir propre à ces deux salons ne peut être proposé aux visiteurs ou vendu sans accord du C.A.L.

Article 12 : Les exposants doivent afficher les prix des objets conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, sous peine d'exclusion.

Article 13 : Les exposants en signant leur demande d'inscription, acceptent les prescriptions du règlement de ces manifestations et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de ces deux jours de manifestation.

Article 14 : Rappel : la journée du samedi est uniquement consacrée aux PIN'S, nulle autre collection ne pourra être exposée sans validation de l'organisateur ou du C.A.L.

Article 15 : Comme pour l'article 14, la journée du dimanche est consacrée à l'exposition de toutes collections autre que le pin's. Sauf en accord avec l'organisateur ou le C.A.L.

Article 16 : Le dépôt d'une demande de réservation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.